

les droits et privilèges dont jouissent les autres corps politiques ou corporations reconnues par la législature.

II. Pourvu toujours et qu'il soit statué, que  
 5 tous les biens qui appartiendront en aucun  
 temps à la dite corporation aussi bien que les  
 revenus en provenant, seront toujours exclu-  
 sivement employés et appropriés à l'avance-  
 ment de l'éducation dans les différentes  
 10 branches ci-dessus mentionnées et pour au-  
 cun autre objet, institution ou établissement  
 quelconque.

A quelles fins  
 les propriétés  
 de la corpora-  
 tion seront ap-  
 pliquées.

III. Et qu'il soit statué, que le présent  
 acte sera pris et considéré comme acte pu-  
 15 blic par tous les juges, juges de paix et mi-  
 nistres de la justice, et par toutes autres per-  
 sonnes quelconques qui seront tenues d'en  
 prendre connaissance, sans qu'il soit besoin  
 de l'alléguer spécialement.

Cet acte sera  
 public.

IV. Et qu'il soit statué, que le présent  
 acte ne s'étendra pas à affaiblir, diminuer ou  
 éteindre les droits et privilèges de sa majesté,  
 ses héritiers et successeurs, ni d'aucune per-  
 20 sonne ou personnes, corps politiques ou in-  
 corporés, excepté quant aux droits qui  
 peuvent être par le présent expressément  
 changés ou éteints.

Les droits de  
 la couronne  
 seront conser-  
 vés.